

**MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS**

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**DANS L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS**  
**A l'occasion de la réfection de la toiture d'une maison d'habitation**  
**28 Rue des Pénitents blancs (hauteur de la maison de M. Marie Gaëtan)**

**Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS**

Vu la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et l'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles L.411.1 et 411.25,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,  
Vu la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
Vu la demande de M. Gaëtan MARIE en date du 07 mars 2019,  
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux susnommés, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Pénitents Blancs.

**ARRETE**  
**Période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019**

**Article 1 :**

Afin de réaliser les travaux susnommés, M. Gaëtan MARIE doit installer un échafaudage au niveau de sa maison sise 28 rue des Pénitents Blancs. De ce fait, une portion de la voie sera barrée du 1<sup>er</sup> avril à partir de 8h00 jusqu'au 30 avril 2019 18h. Les véhicules légers pourront passer par d'autres rues du village.

**Article 2 :**

M. Gaëtan MARIE mettra en place la signalisation réglementaire temporaire du chantier et l'entretiendra durant la période des travaux. Il en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 3 :**

M. Gaëtan MARIE devra afficher le présent arrêté sur le chantier.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à

M. Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes

M. Mme Gaëtan MARIE

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 26 mars 2019.

Le Maire,

Maurice CHAUTANT

